

Philippe Boillat

Association de philosophie Aussitôt dit
Cycle La démocratie en questions

4 novembre 2025

Une démocratie singulière, la démocratie suisse

Préambule

En préambule il me paraît nécessaire de me présenter... Je m'appelle Philippe Boillat, je suis citoyen suisse et habite en France depuis quatre ans et à Saint-Etienne depuis deux.

Je ne suis pas philosophe, ni politicien, et encore moins conférencier. Aussi je vous demanderai d'être indulgent quant à cette présentation. J'ai une formation d'enseignant en art plastique et une maîtrise en histoire de l'art, deux domaines que j'ai enseignés pendant près d'une trentaine d'années dans un lycée en Suisse.

Mon but ici n'est pas de vous démontrer l'exemplarité du système politique suisse. Nos pays sont si différents tant au niveau géographique, démographique, linguistique, historique que dans ses mentalités, que les recettes de l'un ne peuvent évidemment pas s'appliquer à l'autre. D'ailleurs je me garderai bien de toutes comparaisons entre les deux modèles démocratiques et de commentaires sur le système politique français.

Nous sommes, me semble-t-il, dans une époque charnière autant en France qu'ailleurs, où les principes de la démocratie sont contestés, en crise, voire en danger. Aussi, il est possible que certains aspects de la démocratie suisse puissent susciter un intérêt en regard du système démocratique qui est le vôtre, celui de la France...

Si j'ai proposé à l'association « Aussitôt dit » une présentation du système démocratique suisse c'est d'une part par mon goût pour la politique, et d'autre part parce que je vote (et continue de voter) depuis le moment où j'ai pu le faire, c'est-à-dire depuis l'âge de ma majorité. J'ai donc une expérience avant tout pratique, en tant que votant, en tant que simple citoyen, de la démocratie suisse.

Lorsque j'ai découvert le thème de l'atelier de l'association « La démocratie en questions », il m'a paru comme une évidence que je pourrais amener ma petite pierre à cet édifice.

Mon approche dans un premier temps sera avant tout descriptive, pratique, et, dans un deuxième temps, plus théorique à la recherche des sources principalement historiques de la démocratie telle qu'elle est pratiquée en Suisse.

Introduction

Le système politique suisse peut paraître bien étrange et très complexe pour qui ne vit pas dans ce pays. Avec, un conseil de sept « sages » à la tête de l'état (le Conseil fédéral), deux parlements législatifs, une démocratie à trois niveaux : communal, cantonal, fédéral, quatre langues nationales et un système qui invite les citoyens à voter trois à quatre fois par année... Vu de l'extérieur, on peut se demander comment cela peut fonctionner. Pourtant c'est le cas.

En premier lieu, il faut préciser que la Suisse est une confédération, c'est-à-dire un ensemble de petits états, les cantons, qui ont choisi au fil du temps de se fédérer. Chaque canton encore maintenant bénéficie d'une assez grande autonomie.

Pour définir le système démocratique suisse on parle généralement de démocratie semi-directe. Directe, car elle possède le droit de référendum et d'initiative, des possibilités donnant au peuple la possibilité d'influer par son vote sur certaines décisions politiques.

Le système démocratique suisse est également indirect car c'est de plus une démocratie représentative puisque les citoyens suisses élisent leurs représentants aux trois niveaux : communal, cantonal et fédéral.

En rouge, nous pouvons voir sur ce schéma d'un site internet français consacré à la démocratie, les trois piliers de la démocratie directe suisse.

Le droit d'initiative permet à un ensemble de personnes (comité d'initiative) de demander une suppression, un ajout ou une révision partielle d'un article de la constitution suisse. L'initiative déposée, le comité d'initiative dispose de 18 mois pour récolter 100.000 signatures. Si l'initiative est considérée recevable et ne viole pas certains traités internationaux, elle sera mise en votation populaire dans des délais qui peuvent être variables. Pour contrer une initiative, le Conseil fédéral peut ajouter à celle-ci, dans le même vote, un contre-projet sur le même sujet. Il s'agit souvent d'une autre proposition, moins contraignante, qui donne un second choix au votant. Pour être adoptée, une initiative doit obtenir la double majorité, celle du peuple et celle des cantons.

Comme exemples, on peut citer deux initiatives ayant obtenu l'aval du peuple, une venant de l'extrême droite en 2009, l'interdiction de la construction de minarets et l'autre de la gauche syndicale en 2024, une 13^{ème} rentes pour tous les retraités (pension de retraite).

Dans le premier cas on remarque bien la volonté xénophobe et antimusulmane de cette initiative. Depuis lors, il est donc interdit de construire de nouveaux minarets en Suisse qui n'en avait, d'ailleurs, que quatre à ce moment-là dans tout le pays. Cette interdiction paraît assez dérisoire si l'on compte la proportion faible en Suisse de musulmans 5.5% qui sont d'ailleurs pour une grande proportion d'origine balkanique où les mouvements islamistes sont peu influents.

Le deuxième cas, l'acceptation en 2024 d'une treizième rente annuelle pour tous les retraités, a surpris l'ensemble de la classe politique. Obtenir une majorité de la population et des cantons pour un tel sujet dans un pays aussi conservateur avait de quoi étonner. Tâche difficile, le Conseil fédéral et les parlements sont toujours actuellement en train de chercher comment financer cette rente supplémentaire qui doit débiter en décembre 2026.

Le référendum facultatif

Dès l'adoption d'une loi, d'un arrêté, ou d'un traité international par le parlement un ensemble de personnes (comité référendaire) peuvent s'y opposer. Ce comité doit dans les 100 jours, récolter 50.000 signatures. Si la récolte est réalisée dans les temps et validée, le Conseil fédéral doit organiser une votation populaire sur cette loi. Pour être adopté, le référendum facultatif doit obtenir la majorité simple, c'est-à-dire une majorité du peuple.

Comme exemple particulièrement remarquable on peut citer le référendum de 1997 contre un arrêté fédéral prévoyant notamment une baisse des indemnités de chômage. C'est une association de chômeurs de la ville de la Chaux-de-Fonds (quelques dizaines de personnes), puis soutenue par la suite de la gauche francophone, qui décide de s'opposer à cette baisse des indemnités. Le 28 septembre le référendum est accepté au niveau suisse avec 50.8 % des votants.

Le référendum obligatoire

Ce référendum est obligatoire pour tout changement par le parlement de la constitution et pour une adhésion à une communauté supranationale (ex : la Communauté européenne)
Pour ce vote, une double majorité est requise.

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est constitué de sept membres. Il s'agit de l'exécutif au niveau fédéral. Il gouverne le pays. Les membres de ce conseil sont élus par l'assemblée fédérale au système majoritaire. Chaque année un président de la confédération est désigné selon le principe de l'alternance.

Le Conseil fédéral détermine les buts et les moyens de sa politique gouvernementale. Il planifie et coordonne les activités de l'Etat. Certaines tâches sont attribuées au Conseil fédéral mais bien d'autres restent dans les compétences des gouvernements cantonaux. Un département est attribué à chaque membre du conseil fédéral dont il a la responsabilité : justice et police ; défense ; santé, économie, etc.

Règles particulières à la Suisse

1. La règle de la concordance appelée aussi « formule magique »

La composition du conseil fédéral doit refléter les différentes forces politiques élues de l'assemblée fédérale. Actuellement : 2 PLR (droite libérale) ; 2 UDC (droite conservatrice et extrême droite populiste) 1 le Centre (droite consensuel) 2 PS (gauche).

2. La règle de la collégialité

La collégialité est une règle appliquée en Suisse tant au niveau de la politique fédérale que cantonale, parfois communale, mais aussi dans certaines associations privées. Cette règle conditionne l'autorité politique, un collège de plusieurs personnes, à ne parler publiquement que d'une seule voix. Cette voix étant le résultat d'un débat interne, d'une recherche de consensus, et d'une décision prise souvent à la majorité des membres du collège.

Cette collégialité est particulièrement visible lors des annonces faites par un des membres du Conseil Fédéral au parlement ou à la population. Il est assez fréquent qu'un conseiller fédéral doive défendre une position qui n'est pas la sienne. Soit qu'elle ne corresponde pas à son intime conviction, qu'elle soit en opposition complète à son parti ou à sa tendance politique, ou même lorsqu'elle se fait au détriment du département dont il a la charge.

Un conseiller fédéral responsable de l'environnement devrait, par exemple, faire l'annonce d'une volonté du collège de baisser les aides destinées à la protection de la nature.

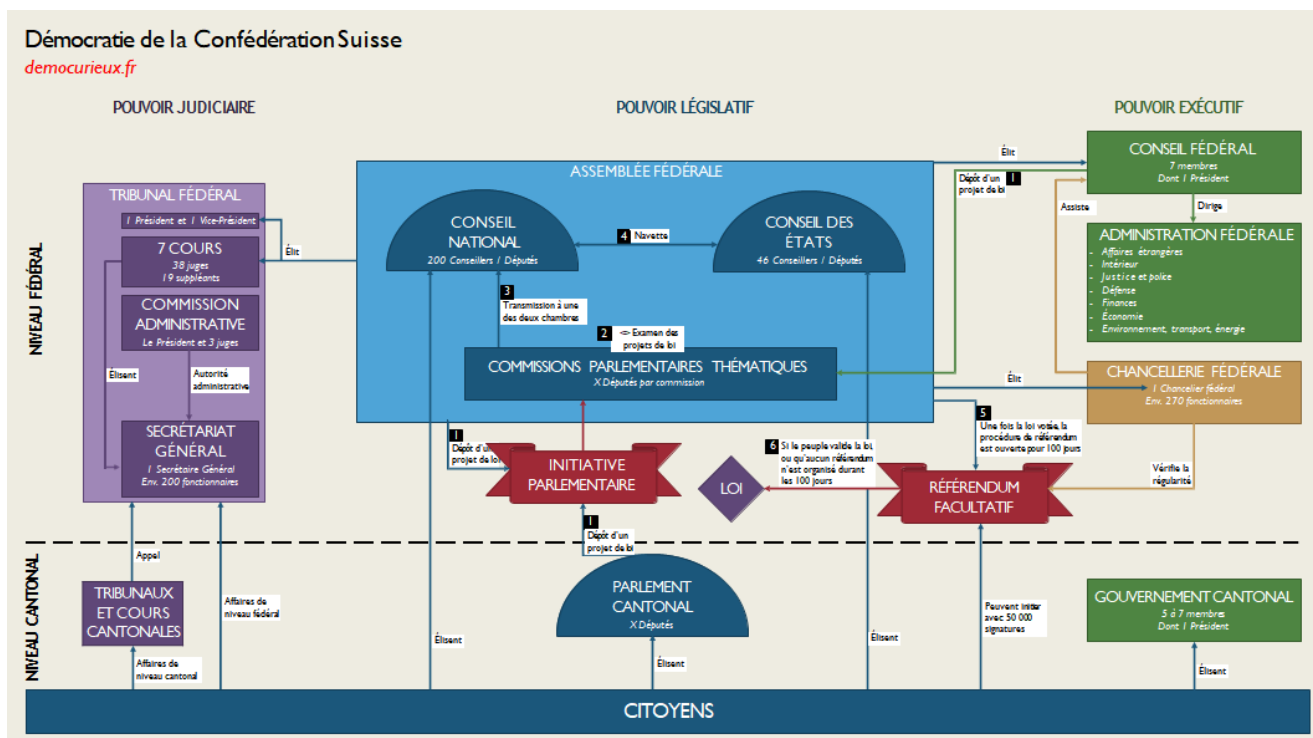
3. L'élection du Conseil fédéral

Les membres du Conseil fédéral sont élus une fois par année par l'assemblée fédérale. Toutefois, dans les faits, ils sont généralement réélus car une non-réélection est plutôt exceptionnelle. Ils peuvent plus ou moins bien être élus selon le degré de satisfaction de l'assemblée fédérale.

Une exception a particulièrement marqué la politique suisse, la non-réélection en 2007, au bout de quatre ans, du conseiller fédéral Christoph Blocher.

Christoph Blocher, tribun populiste, milliardaire, a été un acteur décisif pour l'ascension de l'UDC. Avec un discours clairement xénophobe, anti européens et anti-migrants, ce parti d'extrême droite est devenu sous sa houlette la 1^{er} force politique suisse (près de 30%).

Lors d'une nuit des longs couteaux des membres d'autres partis se sont ligüés du 16 au 17 décembre 2007 afin d'empêcher Christoph Blocher d'être réélu. On lui a principalement reproché sa tendance autocrate, son manque de collégialité, et bien sûr son populisme et ses idées d'extrême droite.



Conseil national

Il est composé de 200 représentants élus au système proportionnel tous les quatre ans. Le nombre d'élus par canton est attribué en fonction de leur poids démographique respectif.

Conseil des Etats

46 représentants, ce qui correspond à 2 élus par canton et 1 pour les demi-cantons

Les deux conseils ont plusieurs compétences dont le vote des lois, les dépenses, certaines tâches de surveillance, etc.

Les lois, les décisions doivent être agréées par les deux parlements. En cas de désaccord, un vote va et viens s'opère entre les deux conseils, les textes sont ajustés, jusqu'à qu'un compromis soit trouvé entre les deux chambres.

Les commissions parlementaires

Ce sont des groupes de représentants des différents partis répartis par domaine spécifique (Transports et télécommunications, sécurités sociales et santé publique, sécurité, etc.). Ils sont chargés principalement de faire des propositions de loi.

Les groupes d'intérêt, de pression, ou lobbyistes

Ce sont des groupes organisés qui ont pour tâche de d'informer, de conseiller, d'influencer les élus, mais aussi la population. Ils ont accès aux pas perdus du palais fédéral grâce à des badges fournis par les parlementaires eux-mêmes (2 par personne). Leur rôle est régulièrement contesté. On ne remet pas en cause leur présence mais surtout leur manque de transparence et leur mode de financement. Dans ces groupes on peut trouver les principales forces économiques suisses (chimie, énergie, banques) mais aussi des ONG tels que des associations de protection de la nature ou de défense des consommateurs.

Un système parlementaire de milice

Hormis les conseiller fédéraux, les autres élus des parlements ne sont pas des professionnels. Ils sont rémunérés et défrayés par l'état pour leur travail et peuvent exercer une profession en parallèle.

Sur ce document nous pouvons voir les trois pouvoirs : le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Ils sont indépendants mais pas autonomes. Des ponts existent entre eux afin de coordonner leurs actions et d'éviter les abus et les blocages. On peut constater que les parlements et les gouvernements cantonaux sont élus par les citoyens. De plus, certaines communes ont également des parlements élus par le peuple.

Exemple : dans mon canton, la plupart des communes ont un parlement (conseil général) et un exécutif (conseil communal, 5 membres) qui gère la municipalité.

La pratique de la démocratie directe par le citoyen

Comme je l'ai déjà dit, chaque citoyen, chaque citoyenne est invité/e à voter trois à quatre fois par année. Soit pour des élections communales, cantonales, fédérales ou pour des initiatives communales, cantonales, fédérales ou des référendums.

En ce concerne les initiatives et les référendums, quelques temps avant une votation, les votants/es sont informé/es par différents médias :

- un document est envoyé à chaque citoyen par la confédération. Il s'agit d'un cahier qui contient les arguments et les contre-arguments de chacune des parties et d'un libellé des lois telles qu'elles seront modifiées.
- les articles de journaux
- la radio, la télévision et internet.

C'est généralement l'occasion de débats où les avis se confrontent et où le votant ou la votante peut se faire une opinion.

En ce concerne les élections, des listes sont envoyées à chaque citoyen, chaque citoyenne.

Remarque importante : La Suisse a le droit du sang et non le droit du sol. Ainsi, au niveau fédéral, ce ne sont que les citoyens suisses majeurs (dès 18 ans) qui peuvent voter. Certains cantons donnent le droit aux résidents étrangers de voter au niveau cantonal voire même d'être éligibles. La population étrangère résidentes étant d'un quart de la population totale de la Suisse cela fait donc plus de 2 millions de personnes qui ne peuvent voter. Cela prête à réflexion...

Origine du système politique suisse

Certaines particularités du système politique suisse ne sont compréhensibles que par les biais de la géographie et surtout de l'histoire de ce pays.



Approche géographique

L'aspect géographique est incontournable pour comprendre la naissance et l'évolution historique de la Suisse.

Ce petit pays est bien sûr essentiellement montagneux puisque ses reliefs couvrent 70 % du territoire : 10% pour le Jura et 60% pour les Alpes. En serré entre ces deux massifs, le Plateau est

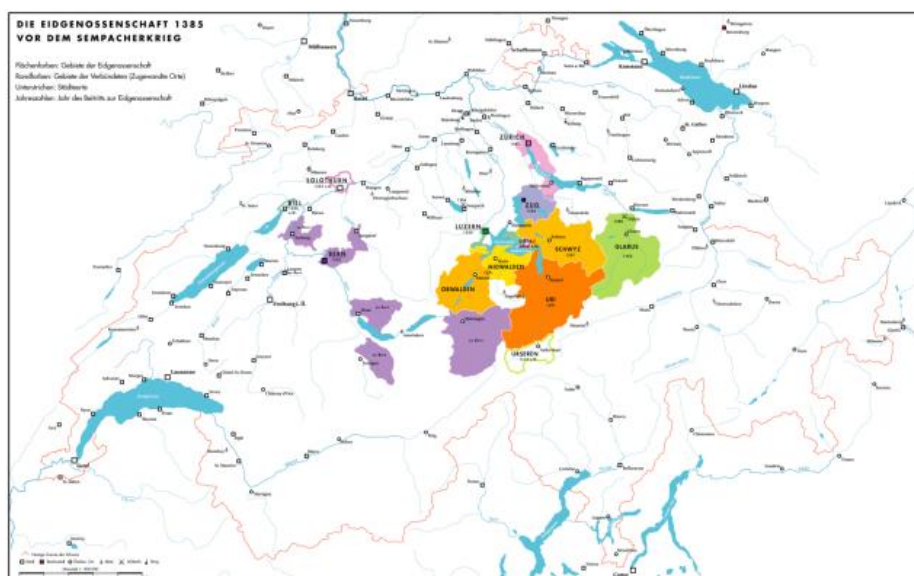
la partie la plus habitée, économiquement la plus importante et c'est aussi là que l'on trouve les plus grandes villes. On peut remarquer que les Alpes créent une barrière entre l'Europe du Nord et celle du Sud. Celle-ci fut longtemps infranchissable et considérée comme un handicap puis devint plutôt un atout pour la Suisse de ses débuts comme nous le verrons par la suite.

On peut remarquer les nombreux lacs de Suisse centrale au nord des Alpes et ceux qui font frontière avec l'Allemagne (le lac de Constance), avec la France, le lac Léman et le lac Majeur pour l'Italie. Ces lacs frontaliers feront office de limite naturelle avec les pays environnants. On peut aussi constater la position très centrale de ce pays entouré par la France à l'ouest, l'Autriche à l'est, l'Allemagne au Nord et l'Italie au sud. Paradoxalement, cette situation inconfortable entre différentes puissances lui a, au cours du temps, plutôt réussi

Approche historique

L'approche historique se limitera en trois points déterminants dans la construction du système politique de la Suisse moderne.

- Les débuts, l'alliance de trois petits territoires de la Suisse centrale avec en germe déjà certaines particularités que le pays gardera tout au long de son histoire.
- La Réforme protestante au XVIème siècle.
- Le XVIIIème et XIXème siècle avec la révolution française et l'invasion de la Suisse par la France de Bonaparte. Ces différents événements furent fondamentaux pour le système démocratique suisse tel que nous pouvons l'observer encore actuellement.



On fait généralement débiter l'histoire de la Suisse en 1291. Cette date correspond à la signature d'un renouvellement d'un pacte d'entraide mutuelle de trois territoires dont on a retrouvé le sceau : Uri, Schwytz et Nidwald. Ces territoires sont appelés les Waldstätten (gens des forêts, cantons forestiers). Il s'agit avant tout d'une population rurale.

En 1231, Uri, futur canton, ouvre une voie d'accès extrêmement importante vers le sud qui traverse les Alpes, le Saint Gothard. En guise de remerciement, Uri obtient de l'empereur Frédéric II, l'immédiateté impériale. L'immédiateté impériale est un privilège et un statut donné par l'Empereur. Ce statut libère la ville, le territoire, des seigneurs locaux. Et ces entités ne sont plus de ce fait que sous l'autorité de l'empereur.

Cette immédiateté, les deux autres membres des Waldstätten la recevront également plus tard. Ceci va être déterminant car à cette époque ces territoires sont, comme toute la partie de la future Suisse alémanique (germanophone) sous la domination de la famille des Habsbourg. Ces trois futurs cantons ne sont ainsi plus sous la tutelle de ses seigneurs mais sous l'autorité directe et éloignée du Saint-Empire-romain germanique au pouvoir beaucoup plus lâche. A cette période bien des villes de l'Empire dont Berne, Zürich, Bâle... obtiennent également ce statut qui les a gratifiés d'une grande indépendance.

Autre facteur déterminant pour la constitution de cet embryon d'état, ces premiers cantons fondateurs de la Suisse, n'ont pas ou peu connu le système féodal et ceci pour plusieurs raisons.

A la périphérie géographique de l'Empire, c'est un territoire morcelé en d'innombrables vallées de montagne qui ne se prêtent pas à de grands domaines avec à la tête, un seigneur et son château. De plus, ces populations rurales, et son approche mutualiste des terres, ne permettent pas aux seigneuries de s'imposer à long terme. Pour finir, dans un système féodal où les seigneurs se font régulièrement la guerre et de ce fait ont régulièrement besoin d'argent, ces pauvres terres de montagne sont d'un maigre rapport, donc inintéressantes.

Cet état de fait favorise une autre approche dans la gestion de ces petits territoires. Une approche privilégiant l'entraide, la création d'alliances et l'indépendance vis-à-vis des seigneurs de l'époque. Autre point qui va singulariser ce que l'on va appeler par la suite les cantons primitifs c'est l'apparition d'un système de vote direct : la landsgemeinde.



Landsgemeinde de Glaris, 2014

La Landsgemeinde

On trouve des mentions dès 1231 (Uri) concernant ce système de vote.

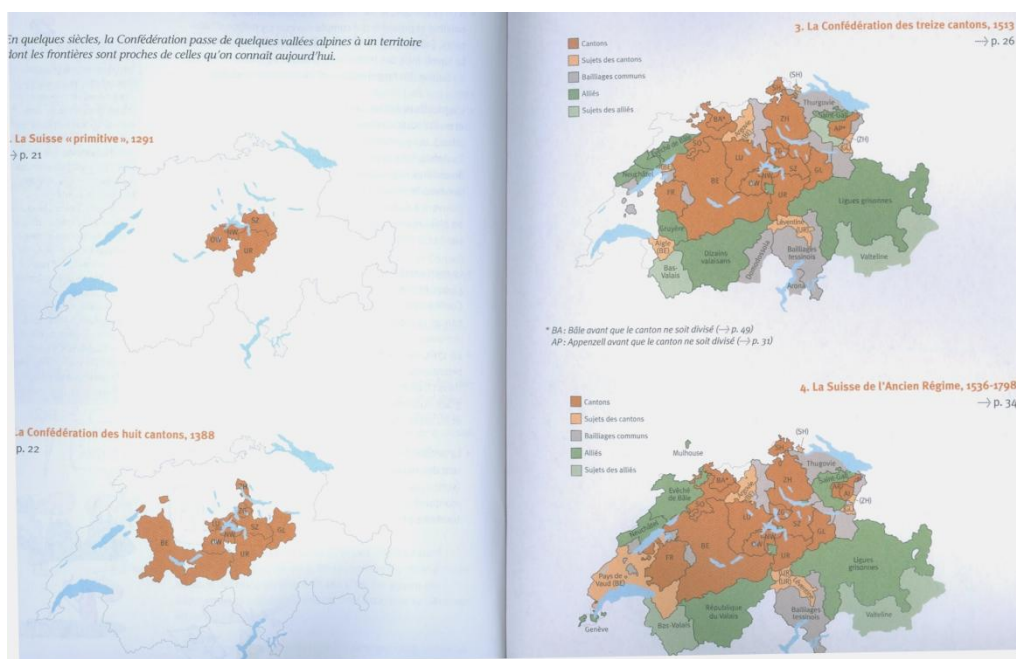
Il s'agit à cette époque d'un rassemblement annuel, généralement sur la place publique du chef-lieu, de l'ensemble des hommes libres (notion encore floue : droit de déplacement, il n'est pas assujéti à un maître). Présidée par le landammann (premier magistrat du territoire), l'assemblée est invitée à voter à main levée sur différents sujets. On y élit les magistrats, les principaux fonctionnaires ; confirme les coutumes, promulgue les lois, ce vote a également un rôle judiciaire. Cette pratique, bien qu'ayant évolué et ne concernant plus que quelques cantons, s'est reconduite jusqu'à nos jours. Ce système de vote n'est pas sans défauts. Les intrigues électorales, la corruption, sont fréquents, le poids des grandes familles patriciennes important.

Dans le canton de Schwytz, après bien des problèmes, de guerre lasse, on introduit le mode du tirage au sort. Celui-ci fut peu utilisé lors de la construction de la Suisse mais ressurgit clairement aux XVIIIème et au début du XIXème siècle.

Petite remarque : les femmes très longtemps n'eurent pas le droit de vote à la landsgemeinde. C'est vers la fin du XXème siècle qu'il est petit à petit introduit. C'est en 1991 que le tribunal fédéral l'impose au dernier canton récalcitrant (Appenzell Rhodes-Intérieures).

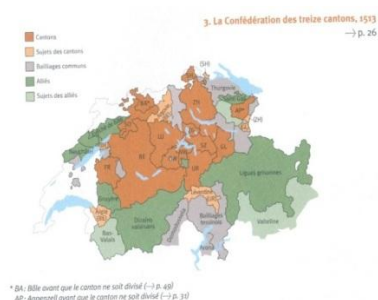
On peut déjà constater quelques traits particuliers qui vont être des tendances que l'on retrouvera tout le long de la construction de la Suisse.

1. La création d'alliances afin de se protéger contre l'extérieur
2. L'entraide, la mutualisation des terres
3. La volonté de s'affranchir du pouvoir des seigneurs
4. Un système de vote direct : la Landsgemeinde qu'on peut considérer comme un embryon de démocratie



:

Ce n'est qu'au milieu du XIX^{ème} siècle que l'on peut parler de la Suisse comme d'un état fédéral unifié. Depuis 1291, et jusque-là, ce fut une lente agrégation à géométrie et à vitesse variable de petits territoires dont les liens étaient d'une grande complexité. Certains sont alliés entre eux d'autres pas, d'autres sont le fruit d'une conquête, certains cantons ont des baillages communs, etc., etc. Il faut imaginer que les cantons ont gardé pendant toute cette période de près de six siècles une très large autonomie. Il s'agissait réellement d'états indépendants avec leurs règles propres, leur gestion propre et leur gouvernement propre. Toutefois, d'autres territoires différaient par leur statut. On peut le voir dans cette carte de 1513 :



Dès 1500, une assemblée représentant les cantons, la Diète, est tout de même créée pour gérer certains baillages communs et pour assurer une sécurité collective de l'ensemble des confédérés. Au début, cette assemblée se réunissait une vingtaine de fois par année puis progressivement se réduisit à trois. La Diète fut reconduite jusqu'en 1848.

Cette lente construction de la Suisse ne fut pas un long fleuve tranquille. Elle fut parsemée de guerres et d'une complexité redoutable.

La confédération, un pays de guerriers

Plusieurs conflits permettent à ces territoires d'affirmer leur indépendance : trois batailles contre les Habsbourg en 1315 (Morgarten) ; 1386 (Sempach) ; et 1388 (Näfels) toutes trois largement gagnées.

Puis dès 1474 plusieurs batailles ont lieu dans le cadre des Guerres de Bourgogne contre Charles le Téméraire et le Duché de Savoie avec son lot de massacre autant dans le Pays de Vaud qu'en Franche Comté. Ils sortent vainqueurs de cette période et sont reconnus dès lors comme une des premières puissances militaires d'Europe.

C'est également à ce moment que les soldats de la Confédération vont devenir des mercenaires recherchés à l'étranger ce qui permettra aux cantons durant plus de trois siècles de palier partiellement à la pauvreté de sa population.

Dernier coup de boutoir de libération, lors de la guerre de Souabe en 1499, les confédérés battent les troupes de l'Empire de Maximilien 1^{er} et de fait, deviennent, à quelques exceptions près, indépendants.

Les Guerres d'Italie et la défaite de la bataille de Marignan (1515 !) contre les troupes de François 1^{er} vont pratiquement clore les vues conquérantes et bellicistes de la confédération à l'étranger. Après cette défaite, François 1^{er} impose à la Suisse un traité d'alliance (Paix perpétuelle) et une mise à disposition de bataillons suisses à la France. C'est état de fait s'est prolongé jusqu'à la Révolution française.

La Réforme

Le XVI^{ème} siècle fut le siècle de la Réforme qui s'étendit rapidement de 1519 à 1529 dans une bonne partie de la confédération. Les cantons réformés furent Zürich, Berne, Bâle, Schaffhouse et des territoires alliés, Bienne, Mulhouse, Saint-Gall et une partie des Grisons. Les cantons restants vont garder la religion catholique, excepté deux cantons, Appenzell et Glaris, qui seront mixtes en partie catholique et en partie protestante. A l'ouest, les futurs cantons de Neuchâtel, Vaud et Genève adhéreront à la Réforme quelques années après.

Ces deux religions face à face sont à la source de trois guerres civiles, deux en 1529 et 1531 (les Guerres de Kappel) et la troisième au XIX^{ème} siècle en 1847, la guerre du Sonderbund. Chacune ne fut ni longue, ni très meurtrière. La première guerre de Kappel fut une bataille qui n'eut pas lieu, un compromis ayant été trouvé à l'ultime moment. La seconde guerre de Kappel se solda par une défaite des Zurichois qui voulaient imposer à toute la confédération la nouvelle religion protestante.

La troisième de 1847 fut une guerre de révolte de certains cantons conservateurs contre les ambitions anticléricales des radicaux. La guerre du Sonderbund (alliance secrète) dura trois semaines et remis au pas de manière habile et pragmatique les cantons rebelles. Cette guerre se solda par une centaine de morts et 300 blessés.

Le siècle des Lumières et le temps des Révolutions

Le Siècle des Lumières

Les idées du Siècle des Lumières, vont mettre du temps à émerger dans la Confédération suisse mais en revanche une fois implantées celles-ci prirent une grande importance pour le devenir de la Suisse moderne. Vers la fin du XVII^{ème} siècle, ce sont surtout les régions protestantes qui sont sensibles aux nouvelles idées. Les pasteurs, qui pour certains, ont de solides formations intellectuelles et humanistes, les propagent. Dans les villes mais aussi dans les régions, les élites sociales, patriciennes, bourgeoises, créent des sociétés afin de propager Les Lumières. Elles se dénomment Société patriotique, Société helvétique, Société des citoyens de Berne, etc. Les sociétés de lecture, elles, avec une mise à disposition à leurs membres de journaux et de revues, stimulèrent particulièrement les esprits curieux des nouvelles idées.

La Révolution française

Comme nous venons de le voir, une partie de la confédération était sensible aux idées des Lumières. Aussi quand la Révolution française se produit, elle est plutôt bien reçue dans les cercles protestants. En Suisse, les structures politiques étaient plutôt archaïques à cette époque et ne correspondent plus au dynamisme de l'économie. Principalement dans la Suisse francophone, sur le modèle anglais, des cercles que l'on appelle aussi clubs s'ouvrent. Ils sont le lieu d'émulation et de diffusion des idées révolutionnaires. Dès la révolution, la Suisse est idéologiquement coupée en deux (ce qui devint par la suite assez habituel !) avec d'un côté les cantons patriciens, campagnards et de l'autre les cantons citadins, à la bourgeoisie commerçante et industrielle. A ce moment, des révoltes de nature sociale et politique secouent l'ensemble du pays. La réaction de l'Eglise et des milieux paysans est musclée et de nombreuses mesures coercitives matent les velléités de révolte.



La République Helvétique

Un des éléments décisifs pour la construction de la Suisse moderne fut de manière surprenante sa perte d'indépendance due à l'invasion de la Suisse par la France de Bonaparte. (la Campagne d'Helvétie, côté français...)

En 1797 la France du Directoire cherche de manière ciblée à provoquer un climat insurrectionnel en Suisse. A Bâle et dans le Pays de Vaud, la révolte éclate puis s'étend dans une bonne partie de la Confédération et principalement dans les pays sujet sous tutelle d'un canton ou d'un pays allié. Conséquence de ces révoltes, le 8 avril 1798, les pays sujets conquièrent leur indépendance.

En janvier 1798, les troupes françaises envahissent l'Ouest du plateau suisse puis, à la suite d'une série de batailles font abdiquer la partie Est du pays. La confédération capitule en mars de la même année après trois mois de combats et de pillage.

Pour le Directoire français il s'agit à présent de structurer le pays à l'image de la France, la Suisse devient ainsi une république sœur, la République Helvétique. La confédération suisse devient un état unitaire, les cantons sont redimensionnés, un directoire est formé à la tête de l'état et on introduit les droits universels. Le Directoire en Suisse est constitué de cinq membres et d'un certain nombre de ministres.

Fondée sur la Constitution française de 1795, la Constitution helvétique entre en vigueur le 12 avril 1798 et repose sur les principes fondamentaux d'égalité des droits, de souveraineté populaire et de séparation des pouvoirs.

C'est la fin des privilèges féodaux, les habitants de la Suisse deviennent des citoyens et bénéficient de nouveaux droits : égalité des citoyens devant la loi, liberté de conscience et de culte, liberté de la presse, liberté de commerce et d'industrie, garantie de la propriété privée, instauration du suffrage universel etc.

L'existence de la République Helvétique fut très brève, elle dura du 12 avril 1798 au 10 mars 1803, pas tout à fait cinq ans. Cette période est très agitée, voire ingérable, on y compte quatre coups d'état et de nombreuses révoltes. En résumé, la structure républicaine, si différente de celle de la confédération, cette perte d'autonomie des cantons, ne sont pas acceptés dans la plupart des cas. De plus, des conflits fréquents opposent les fédéralistes attachés à l'Ancien régime et à la liberté des cantons, et les unionistes partisans d'une centralisation forte.

La Médiation

Devant la difficulté de gestion de ce territoire, Bonaparte et le Consulat impose une médiation aux différents cantons.

En préambule, Bonaparte reconnaît que la Suisse est « constituée fédérale par la nature ». Puis, il reconnaît la Suisse comme une puissance indépendante et garantit sa constitution. Bonaparte accorde à la Confédération suisse certaines compétences : une garantie minimale d'égalité entre citoyens suisses ; la liberté de commerce et d'industrie ; l'organisation d'une armée fédérale en temps de guerre et la liberté extérieure. On renonce à la séparation des pouvoirs.

Pour les citoyens, c'est un repli des libertés comme celle de croyance et celle de la presse. Somme toute, cette médiation est un retour assez sensible à l'ancien régime avec un retour à la domination dans les cantons des familles aristocratiques et bourgeoises.

La Restauration

La Restauration française et son retour à l'Ancien Régime, ont des incidences sur le climat politique suisse. En Suisse, on peut situer historiquement cette période de 1813 jusqu'à 1830-1831. En 1813, les anciens cantons invalident l'acte de Médiation, cherchent en créant une Diète

séparée des autres nouveaux cantons, à revenir à 13 cantons, et à récupérer les pays sujets. Les Alliés de la coalition européenne ne reconnaissent pas ce retour à 13 cantons et menacent même les cantons réactionnaires d'intervenir si la Diète séparée n'est pas abrogée. Ce qui est fait le 25 mars 1814. Une guerre civile est ainsi évitée. En 1814, de manière paradoxale la Suisse continue de s'agrandir avec l'apport de trois nouveaux cantons : Neuchâtel, Genève et le Valais.

Vers une Suisse moderne et démocratique

Au cours du XIX^{ème} siècle le développement industriel et économique va miner les mouvements conservateurs et ce sont les libéraux, puis les radicaux qui poussent la Suisse vers une approche plus démocratique de la politique du pays et d'un raffermissement du rôle de l'Etat central.

En 1830, c'est le triomphe du libéralisme. Douze cantons introduisent le suffrage universel (que masculin !), la séparation des pouvoirs, la publicité des débats, les libertés personnelles conquises par les droits de l'homme. Si le libéralisme engage principalement sa lutte vers la liberté de l'individu et de la conscience, le radicalisme tente lui, d'augmenter la participation politique et prône l'égalité des droits à toutes les affaires politiques et juridiques. Selon les radicaux, le peuple est le vrai souverain et se place au-dessus de la Constitution, de toutes les lois et tous les traités. Mais un objectif commun unit ces deux tendances: l'union nationale et la mise en place d'un Etat central fort.

La Constitution fédérale

1848 est certainement la date la plus importante concernant la construction de la Suisse moderne. C'est à ce moment que le pays se donne, pour la grande majorité des cantons, une constitution qu'il a librement créé et qu'il a adapté à son image, à ses idées : la Constitution fédérale. Celle-ci réinstalle la plupart des libertés de l'époque napoléonienne, et, dans sa structure, donne plus de compétences à un gouvernement plus centralisé. C'est également à ce moment-là qu'elle se donne un parlement bicaméral, l'Assemblée fédérale, et un gouvernement exécutif de sept membres, le Conseil fédéral. Autre innovation importante, la possibilité donnée au peuple d'obtenir un changement de la constitution par votation populaire.

Comme tous les pays environnants sont revenus à la monarchie, la Suisse dès le milieu du XIX^{ème} siècle devient une sorte d'îlot démocratique et républicain au centre de l'Europe.

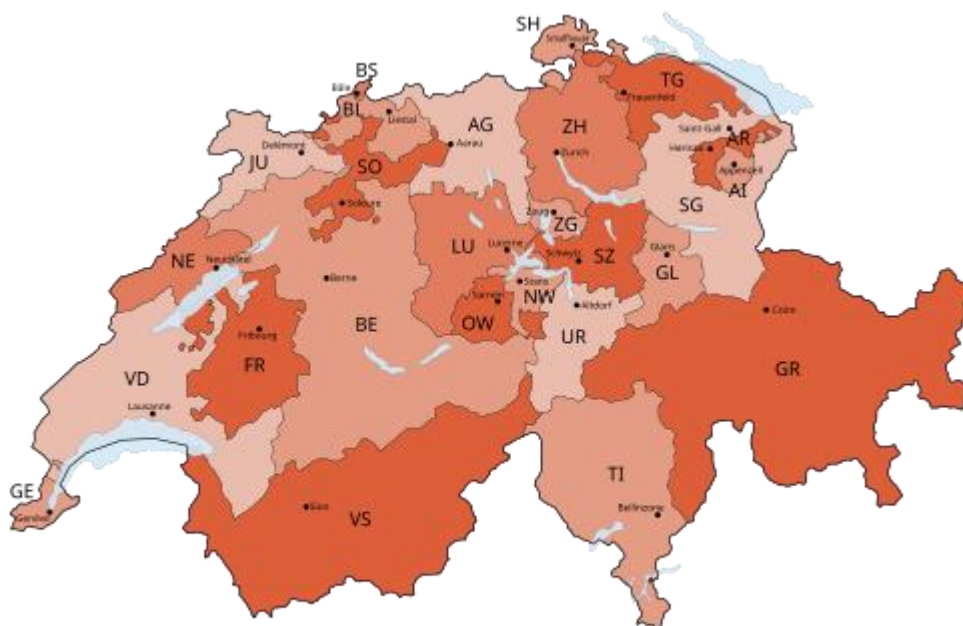
Dans les années qui vont suivre, la confédération va simplifier un certain nombre de domaines pour faciliter la gestion des cantons entre eux : suppression des barrières douanières entre cantons, unification des poids et mesures, service postal pris en charge par l'état, étatisation partielle des chemins de fer, etc.

Deux apports essentiels pour la démocratie suisse ont lieu vers la fin du XIX^{ème} siècle, il s'agit :

– du référendum populaire facultatif en 1874

– de l'initiative populaire en 1891

Depuis ce moment, la structure fondamentale de la démocratie semi-directe suisse ne changera que peu jusqu'à nos jours.



Comme nous avons pu le voir jusque-là, le parcours historique de la Suisse est très singulier et sa structure politique et son mode démocratique ne l'est pas moins. La question qui en découle paraît assez naturelle, en quoi l'histoire de ce pays a-t-elle influé sur cette démocratie, sur cette culture politique si particulière ?

Ce qui frappe d'emblée, c'est la manière dont ce pays s'est constitué par ajouts, par alliances défensives successives, échappant ainsi, durant plus de cinq siècles, aux invasions des monarchies environnantes. Ces rattachements successifs, et c'est à remarquer, librement choisis pour la plupart, fonctionnent sur les principes de l'égalité entre les différents territoires, de l'entraide, parfois de la mutualisation de terres, et de la gestion commune de baillages. Ainsi, si ces états fédérés voulaient se maintenir, résister aux pressions des seigneurs ou des pays environnants, il fallait que ces entités soient solidaires, unies entre elles, et pour cela devait apprendre à se respecter, à communiquer et à négocier. On est peut-être ici à l'origine de l'aptitude des suisses à la négociation et à la recherche du consensus afin de garantir l'unité et la pérennité du pays.

En 1848, la structure de la Suisse moderne est en place. C'est un état dont la constitution établit une structure centrale pour ce qui concerne l'ensemble de la confédération d'une part et qui laisse d'autre part aux cantons une assez large autonomie. Jusqu'à la fin du XIXème siècle l'initiative populaire et le référendum vont compléter la démocratie représentative avec un apport de démocratie directe. Ainsi, grâce à cela, d'une certaine manière, le citoyen suisse va pouvoir, comme dans la Landsgemeinde, avoir une influence directe sur les décisions politiques mais au niveau fédéral cette-fois-ci.

Au XIXème siècle, les tendances politiques sont animées principalement par trois communautés de pensée, les conservateurs, les libéraux et les radicaux. Les partis politiques eux, n'apparaîtront qu'à la fin du siècle avec pour le premier en 1888, le parti socialiste. Au XXème siècle, dans les années 1930, de sérieux conflits idéologiques entre les partis bourgeois et ouvriers perturbent le débat démocratique suisse. C'est à ce moment-là que la règle de la concordance fait son apparition afin d'aplanir les dissensions.

L'évolution de la démocratie suisse au XXème siècle va se faire comme un perfectionnement progressif. On harmonise le système en cherchant à équilibrer les forces en présence et à éviter les conflits et ceci en principe pour le bien commun. On peut remarquer aussi que ce siècle est celui de grands progrès sociaux avec le parti socialiste en fer de lance.

Un système imparfait

A l'évidence, la lenteur et la lourdeur du système est une de ses faiblesses. Pour preuve le vote des femmes qui ne fut effectif qu'en 1971 après une première amorce en 1909 et une initiative populaire en 1920.

Deuxième exemple, l'introduction de l'AVS (pension fédérale de retraite) dont l'idée influencée par l'Allemagne émergea en 1888 pour, après bien des oppositions de la droite libérale, n'être instaurée qu'en 1946.

Toutefois, pour être juste, lenteur ne veut pas dire immobilisme. Par exemple, un nouveau canton est né, le Jura, en 1978, qui se séparait ainsi d'un autre canton, le canton de Berne à majorité germanophone. Dernièrement, une ville, Moutier, s'est également séparée du canton de Berne pour rejoindre le canton du Jura, cette séparation sera effective le 1^{er} janvier 2026. Dans les deux cas, ces changements durent être avalisés par le peuple suisse lors d'une votation.

Comme points faibles, on peut aussi citer les grandes inégalités économiques entre les cantons mais aussi les inégalités entre certains citoyens.

Le canton de Zoug avec ces 200000 sociétés boîtes aux lettres grâce à une fiscalité très attractive est un canton d'une grande richesse et crée une concurrence très néfaste pour la plupart des autres cantons. Bien qu'une péréquation existe entre les cantons cela ne réduit qu'en partie les inégalités.

Autre inégalité, celle des retraités vis-à-vis des de la population active. La rente minimale d'une personne n'ayant pas eu d'activité rémunérée au cours de sa vie (femme au foyer par exemple) est de 1260 francs par mois (1350 euros). Si l'on compte un loyer d'appartement à 600.- 648 euros (plutôt bon marché !), une assurance maladie obligatoire de près de 600.- il ne reste que 60.- francs (64 euros) pour vivre. D'ailleurs, dans bien des cas, des aides cantonales sont devenues indispensables.

Dernier point, la limitation du vote aux seules personnes de nationalité suisse reste, il me semble, problématique.

La démocratie directe me paraît être un des points clairement positif. Bien qu'il engendre de la frustration, le vote final ne correspondant pas souvent au nôtre, je vois dans cette pratique de nombreuses qualités. Elle a un rôle pédagogique stimulant la réflexion politique de la population. Elle lui donne la parole et permet ainsi de faire évoluer l'appareil législatif ou au contraire permet de s'opposer à certaines décisions gouvernementales. On peut aussi ajouter que la lenteur du système permet d'être, au moment de l'acceptation, en accord avec l'évolution des mentalités d'une majorité des votants.

Les principes de la concordance et de la collégialité sont également intéressants à mon avis. La concordance permet aux grandes forces politiques d'être représentées de manière équilibrée dans les exécutifs et pousse ses membres à obtenir des consensus. La collégialité, quant à elle, oblige le politicien à défendre les décisions du collège et à mettre en retrait sa position personnelle. On peut aussi remarquer que ces deux règles évitent généralement, les situations bloquées et une dérive autoritaire.

Pour conclure, on peut déceler depuis quelques années certaines évolutions qui pourraient mettre la démocratie en danger ou tout le moins l'infléchir dans le sens d'un moins de démocratie.

- Depuis la fin du XXème siècle, une vague de néo-libéralisme incite les cantons à une concurrence économique et fiscale, et ceci, au détriment d'une vision solidaire confédérale.

- A la même époque, un certain sens du consensus se réduit avec la montée de l'extrême-droite. La politique suisse tend ainsi à se polariser ce qui va créer de multiples tensions politiques. Habilement cette extrême-droite grâce à ses forts moyens financiers, multiplie les initiatives populaires et ceci, à des fins de propagande et pour monopoliser le débat politique.
- Et pour finir, depuis peu, nous sommes entrés dans l'ère des réseaux sociaux et des campagnes de désinformation. Si ce n'est déjà le cas, c'est état de fait va très probablement devenir un problème pour la démocratie suisse.

Cette présentation aurait pu bien sûr encore aborder bien des sujets : le multilinguisme, le refus de la Suisse de rentrer dans l'Union européenne, le prix des caisses maladie, l'abstentionnisme, le goût des Suisses pour le consensus, etc.

Pour cette version numérique, vous trouverez ci-dessous, deux petits textes sur le multilinguisme de la Suisse et sur le « röstigraben ».

Le multilinguisme

Il est vrai que la Suisse possède 4 langues officielles : l'allemand (dialecte), le français, l'italien et le romanche (langue romane proche du ladin et du Frioulan italien)

Toutefois, de grandes majorités de suisses ne maîtrisent pas vraiment la langue de l'autre bien qu'elle soit étudiée dans une bonne partie de la scolarité obligatoire. Ceci est particulièrement flagrant dans la Suisse francophone.

« On s'entend bien parce que l'on ne se comprend pas »

L'ironie de cette phrase tend à relever que la coexistence pacifique des populations linguistiques tient à ce que la communication entre elles restent, somme toute, superficielles. La mentalité des romands (francophones) diffère très clairement de celle de la population alémanique (germanophones). Si les deux communautés se côtoyaient plus, se parlaient plus, il est possible que les différences culturelles de chacune seraient plus évidentes et la coexistence moins simple. En fait, les différentes communautés linguistiques vivent sans que les liens soient très forts, sans que le besoin de communiquer s'impose. Les langues de l'autre région linguistique ne sont vraiment maîtrisées que par certains politiciens ou pour des raisons professionnelles. Il est assez fréquent qu'un conseiller fédéral lors de son élection ne maîtrise que sa langue. Il s'agira pour lui, de faire un grand effort de rattrapage !

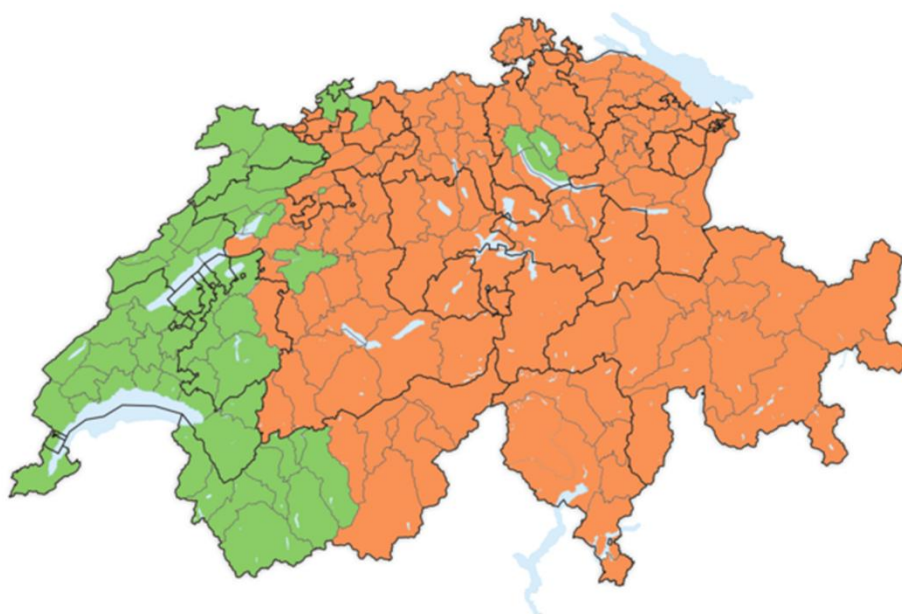
Au quotidien, les documents administratifs et les étiquettes de produits de consommation courante sont généralement libellés dans les trois langues nationales au minimum. Toutefois, l'usage de

l'anglais comme langue de communication tend à devenir plus importante et principalement pour la jeune génération.

« Le Röstigraben »

Un des exemples les plus symptomatiques de ces différences culturelles est cette barrière qui apparaît assez régulièrement lors des résultats de vote à l'échelle suisse. En Suisse, nous appelons cela le « röstigraben » (« le fossé de rösti »). C'est la frontière linguistique entre la partie francophone et celle germanophone. Pour les non-initiés, les röstis sont des galettes de pommes de terre qui suggèrent étrangement, mais en plus grand, les râpées stéphanoises. Ce plat considéré comme suisse provient de la partie alémanique. Il est toutefois consommé dans toute la Suisse.

Un des exemples les plus retentissants de « röstigraben » a été le vote sur l'Espace économique européen de 1992. La partie germanophone ayant refusé l'entrée à l'EEE (condition indispensable pour rejoindre la Communauté européenne) la Suisse ne rejoignit pas, de ce fait, l'Union européenne. Largement approuvé par la Suisse romande (60%), ce refus de l'Europe par la partie alémanique fut vécu de manière particulièrement dramatique par les francophones.



Vote de 1992 sur l'EEE et röstigraben...



Déception de la partie francophone après le vote sur l'EEE (60 % de oui)

BIBLIOGRAPHIE

CORMON Pierre, *La politique suisse pour les débutants*, Editions Slatkine, Genève, 2016

GOLAY Vincent et MIX ET REMIX, *Institution suisse*, Edition Loisirs et Pédagogie SA, Le Mont-sur-Lausanne, 2024

MEUWLY Olivier, *Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse*, Editions Livréo- Alphil, Neuchâtel, 2018

NAPPEY Grégoire et MIX ET REMIX, *Histoire suisse*, Edition Loisirs et Pédagogie SA, Le Mont-sur-Lausanne, 2007

ORY Pascal, *Ce cher et vieux pays*, Collection Tracts (No 51), Gallimard, 2023

PAULETTO Christian, *A la découverte des institutions politiques suisses*, Presses polytechniques et universitaires, Lausanne, 2023

WEBOGRAPHIE

DEMOCURIEUX Qui cherche à comprendre ce qu'est la démocratie
<https://democurieux.fr/2021/02/20/la-confederation-suisse/>

Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/>

Blog du Musée National suisse

<https://blog.nationalmuseum.ch/fr/>

You tube : Le Conseil fédéral suisse

https://www.youtube.com/watch?v=JrDc3MO3WRc&ab_channel=DerSchweizerischeBundesrat-LeConseilf%C3%A9d%C3%A9ralsuisse-IlConsigliofederalsvizzero

You tube : La démocratie à la Suisse peut-elle être suivie par la France ? - C Politique
17 décembre 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=qhaVXBOL2uM>

Arcinfo (journal régional neuchâtelois) <https://www.arcinfo>.